



DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN NAVIRE BRITANNIQUE

(Personne morale)

Loi sur la navigation (Jersey) 2002

Nom proposé du navire : 1. _____ (indiquer par ordre de préférence)
(voir note (1) au verso)

2. _____

3. _____

Détails du navire :

Longueur approximative (mètres) : _____ Année de construction : _____

Type de navire : _____ Matériau de construction : _____

Jaugeage approximatif : _____ Numéro IMO/HIN : (s'il est connu) _____

Nom et adresse du constructeur : _____

Détails d'enregistrement précédent : Port : _____ Numéro : _____

Pays d'inscription : _____ Nom précédent : (le cas échéant) _____

Usage envisagé : Plaisance seulement Affrètement (usage commercial)

Détails de la société/des sociétés propriétaire(s):

Nom et adresse (implantation principale)

(Joindre une copie de l'Attestation de création de la société suscitée à la présente demande)

Nous autorisons par la présente:

(nom complet de l'agent (des agents) autorisé(s))

à remplir et signer toutes les Déclarations de propriété ou autre pour la dite société.

*Le sceau ordinaire de _____ a été apposé à la présente le

_____ 20_____, en présence de _____

et de _____ (deux administrateurs ou un administrateur et le Secrétaire Général)

Je soussigné, _____ l'agent autorisé de _____

_____ demande par la présente, pour le compte de la dite société l'inscription du navire suscité comme navire britannique au Registre de Jersey.

Veuillez cocher si vous avez besoin d'un Représentant (propriétaires résidant hors Jersey)

Je confirme que le navire est conforme à la Loi sur la navigation (Jersey) 2002 concernant la sécurité, l'hygiène et la pollution. Voir notes 2, 3 et 4 au verso.

Signature : _____

Date : _____

Nom complet du signataire : _____

**(Il est entendu que certaines sociétés ne possèdent pas un sceau ordinaire et dans ces cas, un cachet de la société suffira)*

(1) Nom du navire

- (1) Une demande d'inscription de navire doit comprendre une proposition de nom pour ce navire composé de lettres romaines et de chiffres romains ou européens.
 - (2) La proposition ne doit pas être pour un nom qui :
 - (a) est déjà le nom d'un bateau inscrit ;
 - (b) est si similaire à celui d'un autre navire inscrit qu'il pourrait prêter à confusion ;
 - (c) pourrait être assimilé à un signal de détresse ;
 - (d) a un préfixe ou un suffixe qui pourrait être interprété comme indiquant un type de navire ; ou
 - (e) a un préfixe ou un suffixe qui pourrait prêter à confusion en ce qui concerne le nom du navire.
 - (3) Le nom proposé ne doit pas être un nom qui :
 - (a) est susceptible de choquer ou de gêner ; ou
 - (b) a un rapport clair et direct avec la famille royale.
 - (4) Le préposé au Registre doit informer par écrit le demandeur de l'acceptation ou du rejet du nom proposé, en indiquant ses raisons en cas de rejet.
 - (5) L'acceptation par le préposé au Registre d'un nom pour un navire a une validité initiale de 12 mois à compter de la date de l'avis prescrit à l'alinéa (4) mais elle peut être prolongée ou prorogée par le préposé au Registre sur demande écrite du demandeur.
 - (6) Le nom d'un navire inscrit ne peut pas être changé hormis sur autorisation écrite du préposé au Registre.
- (2) Les navires de plaisance qui ne sont pas destinés à un usage commercial et qui ont une jauge brute de moins de 150 TB.
Ordonnance sur les signaux de détresse et la prévention des collisions (Jersey) 2004 – Navire sécurisé.
- (3) Tous les navires à usage commercial et qui ont une jauge brute de moins de 150 TB.
Ces navires sont tenus de respecter toutes les prescriptions pertinentes qui ont déjà été stipulées ci-dessus pour les navires de plaisance et ils doivent
 - (a) être examinés et certifiés conformes au Code de déontologie en vigueur de l'Agence maritime et des garde-côtes du Royaume-Uni du type pertinent ; ou
 - (b) satisfaire les normes équivalentes établies et approuvées dans un autre pays ; ou
 - (c) répondre à des normes de substitution approuvées et se conformer à :
 - (i) Règlements sur la navigation (Lignes de charge) (Jersey) 2004
 - (ii) Ordonnance sur la navigation (formation, certification et recrutement des équipages) (Jersey) 2004

- (4) Navires qui ont une jauge brute de plus de 150 TB mais de moins de 400 TB

Ces navires sont tenus de respecter toutes les prescriptions pertinentes qui ont déjà été stipulées ci-dessus pour les navires de plaisance et les navires à usage commercial. Ils doivent aussi se conformer à tout accord actuellement en vigueur entre le Comité et l'Agence des garde-côtes concernant ces catégories de navire.

Note : Le préposé au Registre peut refuser un navire s'il a les preuves qu'il n'est pas sécurisé.

Note : Si votre navire est équipé d'une radiobalise de localisation de sinistre de 406 MHz, il est important d'inscrire votre balise au registre RBL 406 de la MCA et de l'informer de tout changement futur.

L'adresse est la suivante :

MCA 406 MHz EPIRB Registry, Pendennis Point, Castle Drive, Falmouth, Cornwall TR11 4WZ. Tél. : (0)1326 211569. Fax : (0)1326 319264.